



Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	20
Absents représentés	6
Absents	7

VOTES :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_206_2025 : Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 364 365 366 2243 situées au lieu-dit la Pertinière appartenant aux consorts CHATEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

VU la demande des consorts CHATEL de céder, à la commune de BONNEVILLE, des parcelles boisées situées au lieudit la Pertinière ;

CONSIDÉRANT que les consorts CHATEL ont hérité des parcelles cadastrées :

- Section A n°364 d'une surface de 610 m²,
- Section A n°365 d'une surface de 2570 m²,
- Section A n°366 d'une surface de 1180 m²,
- Section A n° 2243 d'une surface de 2145 m² ;

CONSIDÉRANT qu'ils n'ont aucune utilité de ces bois et que l'ONF de son côté n'est pas intéressé, ils ont proposé à la commune de les céder au prix de 1 euros le m² soit 6 505 euros ;

CONSIDÉRANT que la commune a donné son accord sur cette proposition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces parcelles pour mieux gérer et valoriser le patrimoine naturel et forestier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°364 d'une surface de 610 m², section A n°365 d'une surface de 2570 m², Section A n°366 d'une surface de 1180 m² au prix de 6505 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent, à intervenir avec les consorts CHATEL, en l'étude de Maître Danièle RAFFIN RENAND, Myriam MORET et Cédric BARSE notaires à Fillings.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront proposés au budget 2026.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.